



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 153
publié le 22 mars 2022**

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG).....	3
• Note de cadrage du 21 mars 2022 relative aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam – Mandature 2022-2026	4
• Note de cadrage du 21 mars 2022 relative aux élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam – Mandature 2022-2026	14

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

Paris, le 21 mars 2022

Dossier suivi par :

Valia MORGENBESSER

Cheffe du service des affaires institutionnelles

Céline MAZAUD

Chargée des affaires institutionnelles

sai@lecnam.net

L'administrateur provisoire

Aux élèves du Cnam

Objet : élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam – Mandature 2022-2026

Les mandats des représentants des élèves élus en 2020 au conseil scientifique et au conseil des formations arrivent à échéance le 28 mai 2022.

Les élèves et du Cnam sont ainsi appelés à élire leurs représentants au sein de ces instances, pour un nouveau mandat de deux ans, conformément aux dispositions du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers.

Le **premier tour de scrutin** des élections au conseil scientifique et au conseil des formations se déroulera par voie électronique **les 10 et 11 mai** et sera suivi, le cas échéant, d'un **second tour les 24 et 25 mai 2022**¹ (annexe n°1 – Décision n° 2022-11 AG du 28 février 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales).

1. Sièges à pourvoir et mandats

Les élèves du Cnam sont invités à élire un représentant titulaire et son suppléant pour pourvoir chacun des sièges indiqués dans le tableau ci-après :

Siège de représentant des élèves à pourvoir au conseil scientifique	1
Sièges de représentants des élèves à pourvoir au conseil des formations	2

Le mandat des représentants des élèves est renouvelable une fois². Il est possible de siéger dans plus d'un conseil de l'établissement.

Chaque électeur peut voter pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir.

¹ La présente note se réfère aux dates et heure de Paris.

² Cette limitation s'applique uniquement aux mandats consécutifs.

2. Listes électorales

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin.

2.1. Inscription sur les listes électorales

Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales concernant une même instance. Les électeurs qui, en raison de leur statut, relèvent à la fois d'un collège des élèves et d'un collège des personnels sont invités à choisir la liste électorale sur laquelle ils souhaitent être inscrits.

- **Élection au conseil scientifique**

Sont électeurs pour l'élection des représentants des élèves au conseil scientifique les élèves inscrits à une formation doctorale au Cnam.

Ceux-ci sont inscrits directement sur la liste électorale, sans démarche de leur part, dès lors qu'ils se sont acquittés de leurs droits de scolarité.

- **Élection au conseil des formations**

Sont électeurs au conseil des formations, sous réserve qu'ils en fassent la demande, les élèves ou stagiaires de formation continue et initiale ou apprentis :

- inscrits, dans l'établissement public, à un cycle de formation ou de validation :
 - o comportant au minimum deux unités d'enseignement ou 10 ECTS,
 - o se déroulant sur une période d'au moins six mois,
- à la condition d'être en cours de formation et de s'être acquittés de leurs droits de scolarité à la date du scrutin.

Les **demandes d'inscription sur les listes électorales** doivent être saisies **au plus tard le 3 mai 2022** via l'interface prévue à cet effet sur la plateforme de vote électronique accessible à l'adresse suivante : <https://cnam.legavote.fr>.

En cas de difficulté d'accès au formulaire d'inscription en ligne ou d'utilisation de celui-ci, tout intéressé peut solliciter l'assistance du service des affaires institutionnelles (SAI) selon les modalités indiquées à l'article 4.2. *infra*.

2.2. Affichage et mise en ligne des listes électorales

Les listes électorales sont affichées, au siège de l'établissement sur les panneaux administratifs prévus à cet effet, à l'entrée du site du 292 rue Saint-Martin, Paris 3^e, à **partir du 1^{er} avril 2022**.

Ces mêmes listes sont également mises en ligne sur la plateforme de vote électronique à compter de la même date et consultables par tout électeur muni d'un identifiant.

Les électeurs qui ne sont pas encore munis d'un identifiant peuvent vérifier leur inscription sur une liste électorale en effectuant une recherche nominative sur la plateforme de vote électronique, dès sa mise en ligne.

Toute demande de rectification de la liste électorale ou d'inscription d'un électeur remplissant les conditions pour être inscrit sur une liste électorale ou en ayant fait la demande doit être adressée à l'aide du formulaire prévu à cet effet (annexe n°2) par courriel à l'adresse sai@lecnam.net ou remise en main propre auprès du service des affaires institutionnelles, au plus tard le **lundi 9 mai à 10 heures**.

3. Candidatures

3.1. Conditions d'éligibilité et présentation des candidatures

Tous les électeurs relevant d'un collège sont éligibles au sein de ce même collège à condition :

- d'être régulièrement inscrits sur la liste électorale du collège concerné,
- de ne pas avoir accompli deux mandats consécutifs au sein de l'instance pour laquelle ils présentent leur candidature,
- d'avoir déclaré leur candidature dans le délai indiqué au point 3.2 ci-après.

Les élèves qui souhaitent présenter leur candidature à une élection doivent anticiper leur inscription sur la liste électorale.

Les candidatures comprennent les noms **d'un titulaire** et **d'un suppléant**.

Afin de renforcer la parité au sein des instances de l'établissement, les candidatures de binômes composés de candidats des deux sexes sont vivement encouragées.

3.2. Date limite et modalités de dépôt des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée **le 21 avril 2022 à 16 heures**.

La déclaration de candidature est effectuée à l'aide du **formulaire de déclaration de candidature** annexé à la présente note (annexe n°3). Ce formulaire doit être rempli et signé **par le candidat titulaire et par le candidat suppléant**. Il doit être adressé, accompagné de l'attestation de scolarité des candidats concernés³, au service des affaires institutionnelles selon l'une des modalités suivantes :

- **par courriel** à l'adresse suivante : sai@lecnam.net contre récépissé électronique (le récépissé délivré n'atteste pas de la recevabilité de la candidature);
- **par lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse suivante : Cnam, Service des affaires institutionnelles- Élections CS-CF, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03 ;
- **en main propre** contre récépissé, auprès du service des affaires institutionnelles, 292 rue Saint-Martin, cours Lavoisier, bureau 9b.0.32, Paris 3^e (sur rendez-vous pris auprès de sai@lecnam.net – horaires indicatifs : 9h00-12h00 – 13h00-17h30) (le récépissé délivré n'atteste pas de la recevabilité de la candidature).

Il est **vivement recommandé** d'accompagner la candidature d'une **profession de foi** qui permette aux électeurs de connaître le profil et les propositions des candidats titulaires et suppléants. La profession de foi est présentée sur un **format A4 de deux pages maximum** (PDF, recto/verso, maximum 3 mégaoctets). L'utilisation du logo du Cnam n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent préciser sur leur profession de foi leur appartenance à une association d'élèves ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ni retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

À l'issue du premier tour de scrutin, en cas de second tour, les **retraits de candidature** seront recevables **jusqu'au 16 mai à 10 heures**. Les déclarations de retrait devront être adressées **par courriel** à l'adresse sai@lecnam.net.

³ Téléchargeable sur le portail des élèves du Cnam à l'adresse : <https://portaleleve.cnam.fr>

3.3. Inéligibilité d'un candidat

En cas de constat d'inéligibilité d'un candidat, l'administrateur provisoire du Cnam réunit pour avis le comité électoral consultatif le 22 avril 2022, lendemain de la date limite de dépôt des candidatures. L'inéligibilité est prononcée, le cas échéant, par décision motivée d'administrateur provisoire.

3.4. Affichage, envoi et mise en ligne des candidatures et des professions de foi

Les candidatures et les professions de foi des candidats sont portées à la connaissance des électeurs par :

- affichage sur les panneaux d'affichage administratifs de l'établissement, sur les sites suivants :
 - o Saint-Martin (siège)
 - o Rue des Jeûneurs (INTEC)
 - o Rue Gay-Lussac (INETOP, EPN 13, EPN 9, laboratoires, bibliothèque et CDFT)
 - o Saint-Denis, Landy (CFA)
 - o Saint-Cyr-l'École (IAT)
 - o Angoulême (ENJMIN)
 - o Cherbourg (INTECHMER)
 - o Le Mans (ESGT)
- envoi par voie électronique aux élèves inscrits sur la liste électorale,
- mise en ligne sur une interface de la plateforme de vote, accessible après authentification,
- mise en ligne sur le site internet du Cnam, à la page <https://eleves.cnam.fr/elections/>, sous réserve de l'accord exprès de l'ensemble des candidats et sur l'espace numérique de formation.

3.5. Propagande électorale

La propagande électorale est autorisée à compter de la publication des candidatures dans les conditions prévues par la décision n° 2022 -12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations (annexe n°4).

Tout candidat qui le souhaite peut faire diffuser un ou plusieurs messages électoraux par messagerie électronique à l'attention des électeurs de son collègue selon le calendrier et les modalités indiquées ci-après.

• Calendrier de diffusion

1^{er} tour :

- diffusion n°1 : 2 mai 2022
- diffusion n°2 : 9 mai 2022

2^d tour :

- diffusion n°3 : 20 mai 2022

• Demande de diffusion et format du message

Les demandes de diffusion opérée par le service des affaires institutionnelles doivent parvenir à l'adresse sai@lecnam.net au plus tard 24 heures avant la date prévue pour ladite diffusion.

L'**objet du message** doit être rédigé selon le modèle suivant :

- ELECTIONS CS 2022/COLLEGE [indiquer le n°] [NOMS DES CANDIDATS]
- ELECTIONS CF 2022/COLLEGE [indiquer le n°] [NOMS DES CANDIDATS]

Le message de campagne électorale doit figurer soit dans le corps du courriel, soit en pièce jointe sous format PDF d'un volume maximal de 5 mégaoctets ; les messages envoyés sous d'autres formats ne pourront pas être diffusés.

4. Scrutin

4.1. Modalités de scrutin

Les élections ont lieu au **scrutin majoritaire à deux tours**, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour. Le scrutin est **uninominal** pour l'élection au **conseil scientifique** et **plurinominal** pour l'élection au **conseil des formations**.

En cas d'égalité de voix au second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

4.2. Mise en place du vote électronique

Les scrutins se déroulent exclusivement par voie électronique, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment, la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et de la réglementation applicable en la matière (annexe n°5 - Décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers ; annexe n°6 - Références normatives).

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées à la société LegaVote (878 188 176 RCS Lyon), prestataire spécialisé sélectionné dans le cadre d'une procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique (lot n°1).

La société ITekia (504 009 796 RCS Romans), cabinet d'experts informaticiens spécialisés dans la sécurité, sélectionné à l'issue de la procédure adaptée susmentionnée (lot n°2), est chargée de réaliser préalablement aux opérations de vote l'expertise indépendante prévue par la réglementation en vigueur. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif mis en place, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

Une cellule d'assistance technique composée de représentants de l'administration et de la société prestataire de vote électronique, constituée par la décision n° 2022-13 AG précitée (annexe n°5), est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

4.3. Mise à disposition de postes informatiques dédiés

Afin de garantir l'accès au vote des électeurs ne disposant pas d'un outil numérique permettant de participer au vote électronique, il est mis en place sur chacun des sites de l'établissement mentionnés ci-après **un espace de vote équipé d'un poste informatique raccordé à Internet et d'une imprimante connectée** :

- Saint-Martin (siège) – espace commun aux sites parisiens de la rue Conté et de la rue des Jeûneurs (INTEC)
- Rue Gay-Lussac (INETOP, EPN 13, EPN 9, laboratoires, bibliothèque et CDFT)

- Saint-Denis, Landy (CFA)
- Saint-Cyr-l'École (IAT)
- Angoulême (ENJMIN)
- Cherbourg (INTECHMER)
- Le Mans (ESGT)

Ces espaces sont **accessibles de 9 heures à 17 heures pendant toute la durée du scrutin** et garantissent la confidentialité du vote.

La **localisation des espaces** de vote est portée à la connaissance des électeurs par voie d'**affichage** sur les sites concernés et par **courriel** diffusé sur les adresses **.auditeur@lecnam.net** des élèves concernés.

Dans chaque espace de vote, **un agent du Cnam est chargé d'apporter une assistance à l'électeur**, sur demande de celui-ci, en cas de difficultés rencontrées dans l'utilisation des équipements.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut, par ailleurs, **se faire assister par un électeur de son choix** pour procéder au vote.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition sont soumis, le cas échéant, au strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

4.4. Cellule d'assistance aux électeurs

Il est mis en place une cellule chargée de l'assistance aux électeurs, composée de représentants de l'établissement et de la société LegaVote. Le tableau ci-après comprend les informations pratiques concernant le recours à l'assistance de cette cellule.

Problématique	Contact
<ul style="list-style-type: none"> - inscription sur les listes électorales - toute question concernant les processus électoraux (qualité d'électeur, candidatures, organisation des scrutins...) 	<p>Service des affaires institutionnelles*</p> <ul style="list-style-type: none"> - courriel à : sai@lecnam.net - téléphone : 01 58 80 85 68 (9h-12h / 13h-17h)
<ul style="list-style-type: none"> - perte d'identifiant ou de mot de passe - toute difficulté liée à l'accès ou à l'utilisation de la plateforme de vote 	<p>LegaVote (7j/7 - 24h/24)</p> <ul style="list-style-type: none"> - formulaire d'assistance en ligne* - téléphone** : 04 28 29 19 09

NB. L'assistance est disponible à compter de :

* la mise en ligne de la plateforme de vote électronique (ouverture de l'interface d'inscription sur les listes électorales pour les personnels non affectés et les élèves) jusqu'à la clôture du scrutin (la possession d'un identifiant n'est pas nécessaire) ;

** l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture du scrutin.

5. Bureaux de vote électronique

La présente note fixe la liste et la composition des bureaux de vote électronique. Les membres desdits bureaux de vote sont désignés par décision séparée de l'administrateur provisoire. Ils bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

5.1. Bureaux de vote électronique créés par scrutin

Il est constitué un bureau de vote électronique composé d'un président, d'un secrétaire ainsi que de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège concerné, pour chacun des scrutins suivants :

Élections au conseil scientifique	Élection au conseil des formations
Collège 1 : professeurs du Cnam	Collège 1 : professeurs du Cnam
Collège 2 : professeurs des universités	Collège 2 : professeurs des universités
Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche	Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
Collège 4 : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)	Collège 4 : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)
Collège 5 : représentants des centres Cnam en région	--
Collège 6 : élèves	Collège 6 : élèves

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin pour lequel ils ont été désignés. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et veillent au respect des principes régissant le droit électoral.

Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. À ces fins, ils ont accès aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- listes électorales,
- listes de candidats et les professions de foi,
- état de fonctionnement des serveurs de vote,
- compteurs de vote et des émargements,
- listes d'émargements.

5.2. Bureau de vote électronique centralisateur

Il est mis en place un bureau de vote centralisateur composé d'un président, d'un secrétaire et d'un assesseur désigné parmi les électeurs de chacun des collèges mentionnés à l'article 5.1.

Le bureau de vote centralisateur se substitue aux bureaux de vote des différents collèges électoraux dans l'exercice des compétences suivantes :

- avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur :
 - procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement,
 - vérifie que les composantes du système de vote électronique n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués,
 - vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée,
 - procède au scellement du système de vote, de la liste des électeurs, des candidatures, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.

- en cas d'altération des données résultants notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, il est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Il peut, notamment, procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'administrateur provisoire.
- à l'heure fixée pour la clôture du scrutin, les urnes sont automatiquement closes et le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement ; pendant le dépouillement par voie électronique, les membres du bureau de vote contrôlent que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants figurant sur la liste d'émargement électronique.

6. Opérations électorales

6.1. Diffusion des identifiants et informations sur le vote

Chaque électeur reçoit le **25 avril 2022** sur son adresse **.auditeur@lecnam.net** les informations suivantes : heures de début et de fin de scrutins, lien et modalités de connexion, lien vers le guide électeur, numéro de la cellule d'assistance, autres informations utiles concernant l'organisation des élections.

À l'aide des identifiants reçus, les électeurs peuvent se connecter à leur espace pour consulter les candidatures relatives aux différents scrutins auxquels ils sont admis à voter.

Tout électeur qui n'a pas reçu ses identifiants peut solliciter, via le formulaire en ligne, que les identifiants lui soient nouvellement adressés.

6.2. Scellement du système de vote

La veille de chaque tour de scrutin, il est procédé au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Cette opération se déroule au cours d'une **réunion publique organisée par visioconférence**, en présence des membres des bureaux de vote électronique :

- pour le premier tour de scrutin : le **9 mai 2022 à 14 heures**
- pour le second tour de scrutin, le cas échéant : le **23 mai 2022 à 14 heures**.

Le scellement est précédé de l'établissement et de la répartition d'au moins trois clés individuelles de chiffrement entre des membres des bureaux de vote. Chaque personne attributaire d'une clé de chiffrement est invitée à saisir un mot de passe connu d'elle seule qui sera associé à sa clé.

Le scellement est ensuite effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement.

A la clôture des scrutins, la saisie combinée de ces clés et du mot de passe associé par leurs titulaires respectifs permettra d'ouvrir les urnes électroniques et d'effectuer le dépouillement.

6.3. Déroulement du vote en ligne

Le premier tour de scrutin se déroule **du mardi 10 mai à 9 heures au mercredi 11 mai 2022 à 17 heures**.

Le cas échéant, un second tour de scrutin se déroule **du mardi 24 mai à 9 heures au mercredi 25 mai 2022 à 17 heures**.

Pendant la durée du scrutin, l'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr> puis s'identifie en saisissant successivement :

- l'identifiant reçu,
- son numéro SISCOL,
- un numéro de téléphone mobile ou fixe (lors de la première connexion uniquement),
- le code à usage unique transmis sur le numéro de téléphone renseigné via sms ou serveur vocal (téléphone fixe) au moment de la connexion.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et l'empêchent de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après s'être connecté, l'électeur peut accéder aux interfaces de vote correspondant à chacun des scrutins auxquels il est autorisé à voter, consulter les candidatures et professions de foi et procéder au vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il donne lieu à l'envoi par courriel sur l'adresse électronique de l'électeur d'un récépissé, également téléchargeable depuis la plateforme.

6.4. Dépouillement des bulletins

Il est procédé au dépouillement dès la fin des scrutins fixée à 17 heures, le 11 mai pour le premier tour et le 25 mai 2022, le cas échéant, pour second tour.

Les opérations de dépouillement se déroulent à partir de la plateforme de vote, sous le contrôle des membres des bureaux de vote, dans le cadre d'une réunion publique par visioconférence ouverte aux électeurs.

Ces opérations sont **retransmises en public sur un grand écran installé dans la salle des conseils « René Mayer »** située 2 rue Conté, accès 37 – 1^{er} étage, Paris 3^e.

Les électeurs sont informés en temps utile de toute modification du lieu ou des conditions de la retransmission publique en cas d'indisponibilité imprévue de la salle ou de restrictions liées aux mesures sanitaires en vigueur.

6.5. Proclamation des résultats

L'administrateur provisoire proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur le site internet de l'établissement.

7. Voies et délais de recours

- **Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)**

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administrateur provisoire, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à : Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales du Conservatoire national des arts et métiers, Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

- **Recours devant le tribunal administratif**

Tout électeur ainsi que l'administrateur provisoire ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été **précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales**. Le tribunal administratif de Paris doit être **saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE**. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

8. Traitement des données personnelles

L'ensemble des informations relatives au traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du processus électoral objet de la présente note et, notamment, aux modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation dudit traitement, sont détaillées dans la fiche LegaVote de traitement des données à caractère personnel n° 2503 figurant en annexe n°7.

9. Publication de la note de cadrage et informations complémentaires

La présente note de cadrage et ses annexes font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement et sur le site Internet du Cnam, à la page <https://eleves.cnam.fr/elections/>.

L'ensemble des informations utiles et les liens de connexion vers les réunions publiques non précisés dans la présente note sont communiqués par courriel aux électeurs lors de l'envoi des identifiants.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service des affaires institutionnelles (SAI) par courriel à l'adresse électronique : sai@lecnam.net.

* * *

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifesterez au fonctionnement et à la vie de notre établissement en participant activement à ce scrutin.

L'administrateur provisoire

Alain Sarfati



Alain SARFATI

**Administrateur provisoire
du Conservatoire national
des arts et métiers**

Annexes :

1. Décision n° 2022-11 AG du 28 février 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2022
2. Formulaire de demande de rectification d'une liste électorale
3. Formulaires de déclaration de candidature
4. Décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations
5. Décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers
6. Références normatives
7. Fiche LegaVote de traitement des données à caractère personnel n° 2503

Paris, le 21 mars 2022

Dossier suivi par :

Valia MORGENBESSER

Cheffe du service des affaires institutionnelles

Céline MAZAUD

Chargée des affaires institutionnelles

sai@lecnam.net

L'administrateur provisoire

Aux personnels du Cnam

Objet : élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam – Mandature 2022-2026

Les mandats des représentants des personnels élus en 2018 au conseil scientifique et au conseil des formations arrivent à échéance le 28 mai 2022.

Les personnels du Cnam sont ainsi appelés à élire leurs représentants au sein de ces instances, pour un nouveau mandat de quatre ans, conformément aux dispositions du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers.

Le **premier tour de scrutin** des élections au conseil scientifique et au conseil des formations se déroulera par voie électronique **les 10 et 11 mai** et sera suivi, le cas échéant, d'un **second tour les 24 et 25 mai 2022**¹ (annexe n°1 – Décision n° 2022-11 AG du 28 février 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales).

1. Collèges électoraux, sièges à pourvoir et mandats

Les personnels du Cnam sont invités à élire autant de représentants titulaires et suppléants qu'il y a de sièges à pourvoir dans leur collège d'appartenance :

Collège	Nombre de sièges de représentants du personnel à pourvoir au conseil scientifique	Nombre de sièges de représentants du personnel à pourvoir au conseil des formations
Collège 1 : professeurs du Cnam	4	4
Collège 2 : professeurs des universités	4	4
Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche	6	6
Collège 4 : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)	3	2
Collège 5 : représentants des centres associés	1	-

¹ La présente note se réfère aux dates et heures de Paris.

Le mandat des représentants des personnels est renouvelable une fois². Il est possible de siéger dans plus d'un conseil de l'établissement.

Chaque électeur a la possibilité de voter pour un nombre de candidats égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir au sein du collège concerné.

2. Listes électorales

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin.

Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales concernant une même instance.

Les électeurs qui, en raison de leurs activités, relèvent de plusieurs collèges de personnels sont inscrits dans le collège correspondant à leur activité principale.

Les directeurs de centre associé sont inscrits sur la liste électorale du collège 5 pour les élections au conseil scientifique. En l'absence de collège dédié au réseau Cnam, ils peuvent participer aux élections du conseil des formations dès lors qu'ils remplissent les conditions pour être inscrits au sein de l'un des collèges y afférents.

Les électeurs qui relèvent à la fois d'un collège de personnels et d'un collège d'élèves sont invités à choisir la liste électorale sur laquelle ils souhaitent être inscrits.

2.1. Personnels inscrits d'office sur les listes électorales

Les **personnels affectés au Cnam** sont inscrits d'office sur les listes électorales, sous réserve³ :

- pour les personnels BIATSS, d'assurer au moins un **mi-temps** ;
- pour les personnels BIATSS **non titulaires**, d'être, en outre, en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée **minimum de dix mois**.

2.2. Personnels inscrits sur demande sur les listes électorales

Les **personnels non affectés au Cnam** qui remplissent l'une des conditions suivantes peuvent participer au scrutin en sollicitant leur inscription sur les listes électorales du collège 3³ :

- être un **enseignant** assurant au Cnam au cours de l'année universitaire un nombre d'heures au moins égal aux 2/3 des obligations de service de référence,
- être une **personnalité extérieure chargée d'un enseignement** et assurant au cours de l'année universitaire au moins 100 heures d'enseignement,
- être un **personnel assurant son activité de recherche** au Cnam en vertu d'une convention.

Les **demandes d'inscription sur les listes électorales** du collège 3 doivent être saisies **au plus tard le 3 mai 2022** via l'**interface prévue à cet effet sur la plateforme de vote électronique** accessible à l'adresse suivante : <https://cnam.legavote.fr>.

En cas de difficulté d'accès au formulaire d'inscription en ligne ou d'utilisation de celui-ci, tout intéressé peut solliciter l'assistance du service des affaires institutionnelles (SAI) selon les modalités indiquées à l'article 4.2. *infra*.

² Cette limitation s'applique uniquement aux mandats consécutifs.

³ Les critères de position administrative applicables pour l'inscription des personnels sur les listes électorales sont précisés dans l'annexe n°2.

2.3. Affichage et mise en ligne des listes électorales

Les listes électorales sont affichées au siège de l'établissement sur les panneaux administratifs prévus à cet effet, à l'entrée du site du 292 rue Saint-Martin, Paris 3^e, à **partir du 1er avril 2022**.

Ces mêmes listes sont également publiées sur l'intraCnam et mises en ligne sur la plateforme de vote électronique à compter de la même date et consultables par tout électeur muni d'un identifiant.

Les électeurs qui ne sont pas encore munis d'un identifiant peuvent vérifier leur inscription sur une liste électorale en effectuant une recherche nominative sur la plateforme de vote électronique, dès sa mise en ligne.

Toute demande de rectification de la liste électorale ou d'inscription d'un électeur remplissant les conditions pour être inscrit sur une liste électorale ou en ayant fait la demande doit être adressée à l'aide du formulaire prévu à cet effet (annexe n°3) par courriel à l'adresse sai@lecnam.net ou remise en main propre auprès du service des affaires institutionnelles, au plus tard le **lundi 9 mai à 10 heures**.

3. Candidatures

3.1. Conditions d'éligibilité et présentation des candidatures

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale d'un collège sont éligibles au sein de ce même collège à condition :

- d'avoir accompli moins de deux mandats consécutifs au sein de l'instance pour laquelle ils présentent leur candidature,
- d'avoir déclaré leur candidature dans le délai indiqué à l'article 3.2 ci-après.

Les personnels non affectés qui souhaitent présenter leur candidature à une élection doivent anticiper leur inscription sur la liste électorale.

Les candidatures comprennent les noms **d'un titulaire et d'un suppléant**.

Afin de renforcer la parité au sein des instances de l'établissement, les candidatures de binômes composés de candidats des deux sexes sont vivement encouragées.

3.2. Date limite et modalités de dépôt des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée le **21 avril à 16 heures**.

La déclaration de candidature est effectuée à l'aide du **formulaire de déclaration de candidature** annexé à la présente note (annexe n°4). Ce formulaire doit être rempli et signé **par le candidat titulaire et le candidat suppléant**, puis adressé au service des affaires institutionnelles selon l'une des modalités suivantes :

- **par courriel** contre récépissé à l'adresse suivante : sai@lecnam.net (le récépissé délivré n'atteste pas de la recevabilité de la candidature);
- **par lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse suivante : Cnam, Service des affaires institutionnelles-Élections CS-CF, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03 ;
- **en main propre** contre récépissé, auprès du service des affaires institutionnelles, 292 rue Saint-Martin, cour Lavoisier, bureau 9b.0.32, Paris 3^e (sur rendez-vous pris auprès de

sai@lecnam.net – horaires indicatifs : 9h00-12h00 – 13h00-17h30) (le récépissé délivré n'atteste pas de la recevabilité de la candidature).

Il est **vivement recommandé** d'accompagner la candidature d'une **profession de foi** qui permette aux électeurs de connaître le profil et les propositions des candidats titulaires et suppléants. La profession de foi est présentée sur un **format A4 de deux pages maximum** (PDF, recto/verso, maximum 3 mégaoctets). L'utilisation du logo du Cnam n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leur profession de foi.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

À l'issue du premier tour de scrutin, en cas de second tour, les **retraits de candidature** seront recevables **jusqu'au 16 mai à 10 heures**. Les déclarations de retrait devront être adressées **par courriel à l'adresse sai@lecnam.net**.

3.3. Inéligibilité d'un candidat

En cas de constat d'inéligibilité d'un candidat, l'administrateur provisoire du Cnam réunit pour avis le comité électoral consultatif le 22 avril 2022, lendemain de la date limite de dépôt des candidatures. L'inéligibilité est prononcée, le cas échéant, par décision motivée de l'administrateur provisoire.

3.4. Affichage et mise en ligne des candidatures et des professions de foi

Les candidatures et les professions de foi des candidats sont portées à la connaissance des électeurs le 25 avril 2022 par :

- affichage sur les panneaux d'affichage administratifs de l'établissement, sur les sites suivants :
 - o Saint-Martin (siège)
 - o Rue des Jeûneurs (INTEC)
 - o Rue Gay-Lussac (Inetop, EPN 13, EPN 9, laboratoires, bibliothèque et CDFT)
 - o Saint-Denis, Landy (CFA)
 - o Saint-Cyr-l'École (IAT)
 - o Angoulême (ENJMIN)
 - o Cherbourg (INTECHMER)
 - o Le Mans (ESGT)
- mise en ligne sur IntraCnam et sur une interface de la plateforme de vote, accessible après authentification.

3.5. Propagande électorale

La propagande électorale est autorisée à compter de la publication des candidatures dans les conditions prévues par la décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations (annexe n°5).

Tout candidat qui le souhaite peut faire diffuser un ou plusieurs messages électoraux par messagerie électronique sur les adresses professionnelles des électeurs de son collège selon le calendrier et les modalités suivantes :

- **Calendrier de diffusion**

1^{er} tour :

- diffusion n°1 : 2 mai 2022
- diffusion n°2 : 9 mai 2022

2^d tour :

- diffusion n°3 : 20 mai 2022

- **Demande de diffusion et format du message**

Les demandes de diffusion opérée par le service des affaires institutionnelles doivent parvenir à l'adresse sai@lecnam.net **au plus tard 24 heures avant la date prévue** pour ladite diffusion.

L'**objet du message** doit être rédigé selon le modèle suivant :

- ELECTIONS CS 2022/COLLEGE [indiquer le n°] [NOMS DES CANDIDATS]
- ELECTIONS CF 2022/COLLEGE [indiquer le n°] [NOMS DES CANDIDATS]

Le message de campagne électorale doit figurer soit dans le corps du courriel, soit en pièce jointe sous format PDF d'un volume maximal de 5 mégaoctets ; les messages envoyés sous d'autres formats ne pourront pas être diffusés.

4. Scrutin

4.1. Modalités de scrutin

Les élections ont lieu au **scrutin majoritaire à deux tours**, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour. Le scrutin est **plurinominal** pour les collèges 1 à 4 et **uninominal** pour le collège 5 (conseil scientifique).

En cas d'égalité de voix au second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

4.2. Mise en place du vote électronique

Les scrutins se déroulent exclusivement par voie électronique, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment, la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et de la réglementation applicable en la matière (annexe n° 6 – Décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers ; annexe n°7 – Références normatives).

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées à la société LegaVote (878 188 176 RCS Lyon), prestataire spécialisé sélectionné dans le cadre d'une procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique (lot n°1).

La société ITekia (504 009 796 RCS Romans), cabinet d'experts informaticiens spécialisés dans la sécurité sélectionné à l'issue de la procédure adaptée susmentionnée (lot n°2), est chargée de réaliser préalablement aux opérations de vote l'expertise indépendante prévue par la réglementation en vigueur. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif mis en place, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

Une cellule d'assistance technique composée de représentants de l'administration et de la société prestataire de vote électronique, constituée par la décision n° 2022-13 AG précitée (annexe n°6), est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

4.3. Mise à disposition de postes informatiques dédiés

Afin de garantir l'accès au vote des électeurs ne disposant pas d'un outil numérique permettant de recourir au vote électronique, il est mis en place sur chacun des sites de l'établissement mentionnés ci-après **un espace de vote équipé d'un poste informatique raccordé à Internet et d'une imprimante connectée** :

- Saint-Martin (siège) – espace commun aux sites parisiens de la rue Conté et de la rue des Jeûneurs (INTEC)
- Rue Gay-Lussac (INETOP, EPN 13, EPN 9, laboratoires, bibliothèque et CDFT)
- Saint-Denis, Landy (CFA)
- Saint-Cyr-l'École (IAT)
- Angoulême (ENJMIN)
- Cherbourg (INTECHMER)
- Le Mans (ESGT)

Ces espaces sont **accessibles de 9 heures à 17 heures pendant toute la durée du scrutin** et garantissent la confidentialité du vote.

La **localisation des espaces** de vote est portée à la connaissance des électeurs par voie d'**affichage** sur les sites concernés et par **courriel** diffusé sur les adresses professionnelles des personnels concernés.

Dans chaque espace de vote, **un agent du Cnam est chargé d'apporter une assistance à l'électeur**, sur demande de celui-ci, en cas de difficultés rencontrées dans l'utilisation des équipements.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut, par ailleurs, **se faire assister par un électeur de son choix** appartenant à l'établissement et présent dans les locaux où se trouve le poste dédié.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition sont soumis au strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

4.4. Cellule d'assistance aux électeurs

Il est mis en place une cellule chargée de l'assistance aux électeurs, composée de représentants de l'établissement et de la société LegaVote. Le tableau ci-après comprend les informations pratiques concernant le recours à l'assistance de cette cellule.

Problématique	Contact
<ul style="list-style-type: none">- inscription sur les listes électorales- toute question concernant les processus électoraux (qualité d'électeur, candidatures, organisation des scrutins...)	Service des affaires institutionnelles* <ul style="list-style-type: none">- courriel à sai@lecnam.net- téléphone (9h/12h – 13h/17h) : 01 58 80 85 68
<ul style="list-style-type: none">- perte d'identifiant ou de mot de passe- toute difficulté liée à l'accès ou à l'utilisation de la plateforme de vote	LegaVote (7j/7 – 24h/24) <ul style="list-style-type: none">- formulaire d'assistance en ligne*- téléphone** : 04 28 29 19 09

NB. L'assistance est disponible à compter de :

- * la mise en ligne de la plateforme de vote électronique (ouverture de l'interface d'inscription sur les listes électorales pour les personnels non affectés et les élèves) jusqu'à la clôture du scrutin (la possession d'un identifiant n'est pas nécessaire) ;
- ** l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture du scrutin.

5. Bureaux de vote électronique

La présente note fixe la liste et la composition des bureaux de vote électronique. Les membres desdits bureaux de vote sont désignés par décision séparée de l'administrateur provisoire. Ils bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

5.1. Bureaux de vote électronique créés par scrutin

Il est constitué un bureau de vote électronique composé d'un président, un secrétaire et de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège concerné, pour chacun des scrutins suivants :

Élections au conseil scientifique	Élection au conseil des formations
Collège 1 : professeurs du Cnam	Collège 1 : professeurs du Cnam
Collège 2 : professeurs des universités	Collège 2 : professeurs des universités
Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche	Collège 3 : autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
Collège 4 : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)	Collège 4 : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)
Collège 5 : représentants des centres associés	--
Collège 6 : élèves	Collège 6 : élèves

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin pour lequel ils ont été créés. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et veillent au respect des principes régissant le droit électoral.

Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. À ces fins, ils ont accès aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- listes électorales,
- listes de candidats et les professions de foi,
- état de fonctionnement des serveurs de vote,
- compteurs de vote et des émargements,
- listes d'émargements.

5.2. Bureau de vote électronique centralisateur

Il est mis en place un bureau de vote centralisateur composé d'un président, d'un secrétaire et d'un assesseur désigné parmi les électeurs de chacun des collèges mentionnés à l'article 1^{er}.

Le bureau de vote centralisateur se substitue aux bureaux de vote des différents collèges électoraux dans l'exercice des compétences suivantes :

- avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur :
 - procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement,
 - vérifie que les composantes du système de vote électronique n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués,
 - vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée,
 - procède au scellement du système de vote, de la liste des électeurs, des candidatures, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.
- en cas d'altération des données résultants notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, il est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Il peut, notamment, procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'administrateur provisoire.
- à l'heure fixée pour la clôture du scrutin, les urnes sont automatiquement closes et le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement ; pendant le dépouillement par voie électronique, les membres du bureau de vote contrôlent que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants figurant sur la liste d'émargement électronique.

6. Opérations électorales

6.1. Diffusion des identifiants et informations sur le vote

Chaque électeur reçoit le **25 avril** sur son adresse **professionnelle**, ou sur une autre adresse communiquée par l'électeur pour les personnels qui en sont dépourvus, les informations suivantes : identifiants, heures de début et de fin de scrutins, lien et modalités de connexion, lien vers le guide électeur, numéro de la cellule d'assistance, autres informations utiles concernant l'organisation des élections.

À l'aide des identifiants reçus, les électeurs peuvent se connecter à leur espace pour consulter les candidatures relatives aux différents scrutins auxquels ils sont admis à voter.

Tout électeur qui n'a pas reçu ses identifiants peut solliciter, via le formulaire en ligne, que les identifiants lui soient nouvellement adressés.

6.2. Scellement du système de vote

La veille de chaque tour de scrutin, il est procédé au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Cette opération se déroule au cours d'une **réunion publique organisée par visioconférence**, en présence des membres des bureaux de vote électronique :

- pour le premier tour de scrutin : le **9 mai 2022 à 14 heures**,
- pour le second tour de scrutin, le cas échéant : le **23 mai 2022 à 14 heures**.

Le scellement est précédé de l'établissement et de la répartition d'au moins trois clés individuelles de chiffrement entre des membres des bureaux de vote. Chaque personne attributaire d'une clé de chiffrement est invitée à saisir un mot de passe connu d'elle seule qui sera associé à sa clé.

Le scellement est ensuite effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement.

A la clôture des scrutins, la saisie combinée de ces clés et du mot de passe associé par leurs titulaires respectifs permettra d'ouvrir les urnes électroniques et d'effectuer le dépouillement.

6.3. Déroulement du vote en ligne

Le premier tour de scrutin se déroule **du mardi 10 mai à 9 heures au mercredi 11 mai 2022 à 17 heures.**

Le cas échéant, un second tour de scrutin se déroule **du mardi 24 mai à 9 heures au mercredi 25 mai 2022 à 17 heures.**

Pendant la durée du scrutin, l'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr> puis s'identifie en saisissant successivement :

- l'identifiant reçu,
- les 4 derniers des 13 chiffres de son numéro de sécurité sociale (hors clé),
- un numéro de téléphone mobile ou fixe (lors de la première connexion uniquement)
- le code à usage unique transmis sur le numéro de téléphone renseigné via un sms ou le serveur vocal au moment de la connexion.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et l'empêchent de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après s'être connecté, l'électeur peut accéder aux interfaces de vote correspondant à chacun des scrutins auxquels il est autorisé à voter, consulter les candidatures et professions de foi et procéder au vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il donne lieu à l'envoi par courriel sur l'adresse électronique de l'électeur d'un récépissé, également téléchargeable depuis la plateforme.

6.4. Dépouillement des bulletins

Il est procédé au dépouillement **dès la fin des scrutins fixée à 17 heures, le 11 mai pour le premier tour et le 25 mai 2022, le cas échéant, pour second tour.**

Les opérations de dépouillement se déroulent à partir de la plateforme de vote, sous le contrôle des membres des bureaux de vote, dans le cadre d'une réunion publique par visioconférence ouverte aux électeurs.

Ces opérations sont **retransmises en public sur un grand écran installé dans la salle des conseils « René Mayer » située 2 rue Conté, accès 37 – 1^{er} étage, Paris 3^e.**

Les électeurs sont informés en temps utile de toute modification du lieu ou des conditions de la retransmission publique en cas d'indisponibilité imprévue de la salle ou de restriction liée aux mesures sanitaires en vigueur.

6.5. Proclamation des résultats

L'administrateur provisoire proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur l'intranet de l'établissement.

7. Voies et délais de recours

- **Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)**

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administrateur provisoire, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à : Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales du Conservatoire national des arts et métiers, Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

- **Recours devant le tribunal administratif**

Tout électeur ainsi que l'administrateur provisoire ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été **précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales**. Le tribunal administratif de Paris doit être **saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE**. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

8. Traitement des données personnelles

L'ensemble des informations relatives au traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du processus électoral objet de la présente note et, notamment, aux modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation dudit traitement, sont détaillées dans la fiche LegaVote de traitement des données à caractère personnel n° 2503 figurant en annexe n°8.

9. Publication de la note de cadrage et informations complémentaires

La présente note de cadrage et ses annexes font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement et sur l'intraCnam.

L'ensemble des informations utiles et les liens de connexion vers les réunions publiques non précisés dans la présente note sont communiqués par courriel aux électeurs lors de l'envoi des identifiants.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service des affaires institutionnelles (SAI) par courriel à l'adresse électronique : sai@lecnam.net.

* * *

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifesterez au fonctionnement et à la vie de notre établissement en participant activement à ce scrutin.

L'administrateur provisoire

Alain Sarfati



Alain SARFATI

Administrateur provisoire
du Conservatoire national
des arts et métiers

Annexes :

1. Décision n° 2022-11 AG du 28 février 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2022
2. Critères de position administrative applicables pour l'inscription des personnels sur les listes électorales
3. Formulaire de demande de rectification d'une liste électorale
4. Formulaire de déclaration de candidature
5. Décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations
6. Décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers
7. Références normatives
8. Fiche LegaVote de traitement des données à caractère personnel n° 2503